

3D BAKERS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 33 avenue Victor Hugo, 21000 DIJON
951 479 252 R.C.S DIJON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2024

Le 26 août 2024 à 10 heures

Les associés de la société 3D BAKERS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 33 avenue Victor Hugo, 21000 DIJON, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Enzo FRANZI, co-Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Enzo FRANZI	4 000 parts sociales
Madame Manon PRETOT	1 000 parts sociales
Total	5000 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 5 000 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 01/07/2024, du 33 avenue Victor Hugo, 21000 DIJON au 394 rue Gauthier 21850 Saint-Apollinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 - SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 394 rue Gauthier - 21850 SAINT APOLLINAIRE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision de l'associé unique ou de l'assemblée en cas de pluralité d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance

